



TRIMESTRIEL N°166
SEPTEMBRE 2017

ORGANE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

FORCE OUVRIERE DES PYRENEES ATLANTIQUES

Siège : Centre Municipal de Réunions Place Sainte Ursule 64100 BAYONNE – Tél. 05.59.55.04.54 – CCP Bordeaux 1454.82 B

C. Paritaire des Publications N° 0618 S 07945 – Le Directeur Responsable de la Publication : Hervé LARROUQUERE

Dispensé de timbrage à MOUGUERRE PPDC PRESSE – Distribué par la poste – *Déposé le 30 septembre 2017*

Site Internet : <http://64.force-ouvriere.org/>

L'ECHO FO

des Pyrénées-Atlantiques

EDITORIAL : Une rentrée sociale sous le signe de la régression !

Après avoir été adoptées au Conseil des Ministres le 22 septembre, les ordonnances concernant la « réforme » du Code du travail ont été publiées au JO le lendemain, 23 septembre. Le projet de loi de ratification devrait être examiné à l'Assemblée Nationale à partir du 20 novembre prochain.

Comme vous le savez, à chaque réunion des instances consultatives, FO a voté contre, rejetant nombre de points et considérant que le contenu des ordonnances était déséquilibré.

Il n'en demeure pas moins que, jusqu'au bout, le Bureau confédéral est resté mobilisé pour peser dans la concertation.

La version définitive des ordonnances étant publiée, elles sont désormais applicables, même s'il reste encore un certain nombre de dispositions qui vont être précisées par décret (une vingtaine de décrets est prévue), sur lesquels la Confédération sera très vigilante et continuera de peser. Par exemple, en ce qui concerne les moyens des IRP. Elle examinera également les possibilités de recours juridiques sur des dispositions précises des ordonnances.

Ce sujet des ordonnances a été très largement évoqué lors de la réunion du Comité Confédéral National (CCN) de FORCE OUVRIERE les 28 et 29 septembre derniers.

Rappelons que le CCN (sorte de parlement de FO) rassemble, deux fois par an, l'ensemble des Secrétaires généraux des Unions départementales et des Fédérations, ainsi que la Commission Exécutive Confédérale et le Bureau Confédéral.

80 camarades sont intervenus à la tribune (nombre jamais atteint) le premier jour, à la suite du rapport présenté par le Secrétaire général de la Confédération.

Le deuxième jour, la commission de résolution générale a réuni la quasi-totalité des membres du CCN. La discussion a essentiellement porté sur les ordonnances Macron.

La résolution générale, votée à l'unanimité moins 20 abstentions, indique notamment :

"CONTRE LES ORDONNANCES, FO EST DETERMINEE A DEFENDRE LES DROITS DES SALARIES

Le CCN souligne l'importance du travail réalisé par la Confédération durant 3 mois de concertation en application du réformisme militant et qui a permis le maintien de certaines garanties et le blocage de plusieurs dispositions. Cependant les textes finaux comportent nombre de mesures inacceptables, dont le CCN revendique le retrait.

Compte tenu de la gravité de la situation et des risques qui se profilent pour les travailleurs et les droits sociaux (décrets de mise en oeuvre des ordonnances, assurance chômage, formation professionnelle, service public, retraites), le CCN considère qu'une mobilisation interprofessionnelle avant la ratification des ordonnances est nécessaire.

Il donne mandat à la CE et au Bureau Confédéral pour prendre toutes les dispositions et initiatives dans ce sens, y compris en lien avec les autres confédérations syndicales".

S'agissant des mobilisations, celle des retraités du 28 septembre dernier a été un franc succès. Nos camarades retraités revendiquaient la revalorisation de leurs pensions au 1^{er} octobre incluant un rattrapage suite aux 4 années sans revalorisation et l'abandon de la hausse de 1,7 point de la CSG. Des rassemblements importants ont eu lieu dans toute la France, preuve du mécontentement grandissant de nos anciens. Dans les Pyrénées-Atlantiques, 450 personnes se sont rassemblées à Pau et 400 à Bayonne.

Concernant les mobilisations à venir, celle des Fonctionnaires du 10 octobre prochain sera, à n'en pas douter, une réussite. En effet, toutes les organisations syndicales représentant les 3 versants de la Fonction Publique appellent à la grève et aux manifestations sur l'ensemble du territoire. Cela fait pratiquement 10 ans que cela n'était pas arrivé ! Nos camarades Fonctionnaires revendiquent, entre autres choses, la hausse de la valeur du point d'indice, l'abandon de la journée de carence et un moratoire sur les 120 000 suppressions d'emplois envisagées.

Sur tous ces sujets, qu'ils concernent les actifs ou les retraités, les salariés du privé ou les agents de la Fonction Publique, il est bien évident que seul le rapport de force (qui passe nécessairement par la mobilisation) pourra inverser la tendance et arrêter le rouleau compresseur.

Meilleurs sentiments syndicalistes.

Hervé LARROUQUERE
Secrétaire Général

FORMATIONS SYNDICALES 2018 : RAPPEL

Le calendrier des stages de formation syndicale CFMS pour l'année 2018 vous sera adressé dans le courant du mois de novembre 2017.

RÉSULTAT D'ÉLECTION

TURBOMÉCA Bordes :

Élection au Comité d'Entreprise :

2 752 inscrits – 71,88 % de participation

CGC : 42,14 %

CGT : 30,05 %

CFDT : 27,65 %

FO : 5,08 %



Vous trouverez, ci-dessous, la synthèse des contrats confédéraux souscrits à la MACIF pour protéger les adhérents, encourager et sécuriser l'action militante et aider au développement de l'organisation.



Ces contrats couvrent tous les adhérents F.O. à jour de leurs cotisations.

Solidarité vie syndicale

Une protection aux garanties optimales pour tout accident survenu dans le cadre de votre activité syndicale (ex. vous vous blessez au cours d'une manifestation syndicale); ce plan de protection s'articule autour de deux garanties.

■ **Les dommages corporels dus à un accident**
Il est important de préciser que les prestations liées à cette garantie seront versées uniquement lorsque les militants ne sont pas reconnus en accident du travail.

- **Décès**: un capital de 10 672 € est versé aux bénéficiaires.
 - **Invalidité supérieure ou égale à 10%**: les indemnités versées sont calculées proportionnellement au taux d'invalidité retenu.
 - **Les frais médicaux** sont pris en charge à concurrence de 1525€, après intervention des régimes de protection sociale, dont optique 80€ et autres prothèses 160€.
 - **Prothèses auditives**: Coût des réparations ou valeur de remplacement, si prothèses irréparables, déduction faite des prestations des organismes sociaux (obligatoire et complémentaire) ou autres (assurances dommages...) dans la limite de 1000€ par prothèse.
- Cette garantie ne peut être mise en jeu qu'une seule fois par année d'assurance.**

■ **Les dommages au véhicule**
Cette garantie intervient en cas de dommages consécutifs à un **accident** subis par le **véhicule**

Responsabilité civile défenseurs juridiques

Le militant qui assure la **défense** des adhérents en conflit avec leur employeur **s'expose** à commettre des erreurs et ainsi à engager sa **responsabilité** à l'égard des personnes défendues.
Ces dernières n'hésitent pas à demander **réparation** devant les tribunaux du préjudice qu'elles estiment avoir subi.
Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires que pourraient supporter les défenseurs juridiques **mandatés par l'organisation** lorsqu'ils assistent un adhérent dans le règlement de son litige relevant du droit du travail.

Attention
Pour bénéficier de cette couverture, votre structure doit avoir souscrit le contrat auprès de Macif - DPP

de l'adhérent ou par un **véhicule de location** au cours d'un déplacement effectué dans le cadre **d'une mission ou d'un mandat syndical**. La Macif rembourse la franchise appliquée par l'assureur personnel ou le montant des réparations du véhicule (en l'absence d'assurance dommages) et ce, à concurrence de 500€.
La garantie est étendue, lorsque le **tiers** est **identifié**, aux véhicules terrestres à moteur deux-roues à concurrence de 300€.

Protection juridique vie professionnelle

Tout salarié, du secteur public comme du secteur privé, peut, dans **l'exercice de son métier**, faire l'objet de poursuites à la suite d'un **dommage occasionné à un tiers**.
Le contrat a pour objet **d'assurer la défense** de tout adhérent FO dans l'exercice de ses **activités professionnelles** lorsque sa responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle.

Pour ces deux contrats, quelle que soit la garantie mise en jeu, la déclaration doit être adressée à la confédération FO :

✉ **La Trésorerie confédérale**
141 Avenue du Maine
75680 PARIS Cedex 14

Rappel

Nous attirons votre attention sur le fait que les contrats confédéraux ne permettent pas de couvrir les structures (UR, UD, UL, mais aussi sections syndicales, syndicats ou fédérations) de FO qui disposent de locaux en tant **qu'occupant à titre gratuit, locataire ou propriétaire**; elles **doivent impérativement être assurées pour**:

- leur responsabilité civile quand celle-ci est engagée dans le cadre de son fonctionnement au quotidien et/ou de l'occupation permanente de locaux;
- les dommages causés aux biens de FO en cas de sinistre : incendie, tempête, dégâts des eaux, vol...

✉ **Les réponses sont dans les points d'accueil Macif ou contactez-nous à l'adresse suivante : partenariat@macif.fr**



Fonction publique : mobilisé.e.s le mardi 10 octobre

Depuis l'arrivée du nouveau gouvernement, les mesures négatives s'accumulent pour les agent.e.s de la Fonction publique : gel de la valeur du point indice, rétablissement de la journée de carence, perspective de 120 000 suppressions d'emplois sur les 3 versants de la Fonction publique...

Et contrairement à l'engagement fait aux agent.e.s public.que.s par Emmanuel Macron dans le cadre de sa campagne présidentielle : "J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant", la hausse de la Csg se traduira au mieux par une simple compensation dans la Fonction publique, c'est à dire sans gain de pouvoir d'achat pour les agent.e.s !

Ainsi, toutes ces mesures vont impacter fortement et négativement le pouvoir d'achat de plus de 5,4 millions d'agent.e.s public.que.s et fragilisent les services publics rendus aux usagers. C'est inacceptable.

C'est totalement injuste pour les agent.e.s, et c'est totalement inefficace pour une Fonction publique de moins en moins attractive dans de nombreux secteurs. Ces mesures ne contribuent en rien à l'amélioration de la qualité des services publics. Services publics au sujet desquels nos organisations syndicales rappellent leur demande d'un débat de fond sur ses missions s'appuyant sur le bilan des réformes déjà engagées. Enfin, nos organisations rappellent leur attachement au code des pensions civiles et militaires et seront très vigilantes sur la future réforme des retraites annoncée pour l'ensemble des agent.e.s public.que.s.

C'est pour faire entendre ces profonds désaccords que les organisations syndicales appellent toutes et tous les agent.e.s à la grève, aux manifestations ou rassemblements (selon des modalités définies par les différents secteurs) pour se mobiliser le mardi 10 octobre prochain, date choisie par le ministre pour la tenue d'un rendez-vous salarial.

Elles exigent une véritable négociation salariale qui aboutisse à une réelle reconnaissance du travail, des missions et de l'engagement professionnel des agent.e.s par une augmentation du pouvoir d'achat et la revalorisation des carrières, le non rétablissement de la journée de carence et les moyens nécessaires pour permettre aux agent.e.s d'exercer leurs missions de services publics.

**TOUTES ET TOUS EN GREVE
ET AUX MANIFESTATIONS LE 10 OCTOBRE 2017**

**Rendez-vous à 10 H 30
PAU : Place de Verdun
BAYONNE : Place Sainte-Ursule**

La prévention dans l'entreprise, tout le monde y gagne !



La santé, la qualité de vie au travail des salariés et la prévention des risques professionnels sont l'affaire de tous les acteurs de l'entreprise : dirigeants, salariés, DRH, services de santé au travail, service sécurité et handicap, CHSCT et managers...

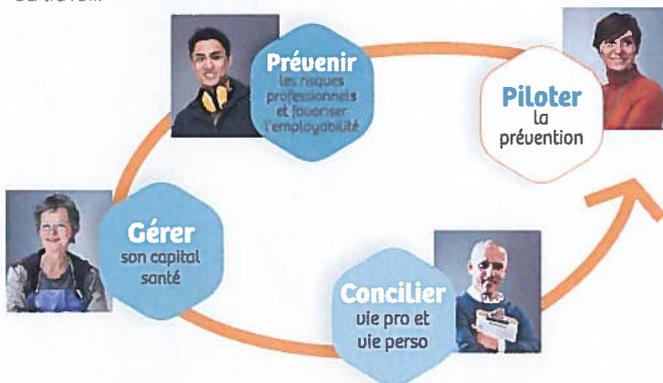
Harmonie Mutuelle propose une offre complète dédiée à la prévention et à la qualité de vie au travail

Partenaire privilégié des entreprises, Harmonie Mutuelle, 1^{re} mutuelle santé de France, est engagée depuis plus de 15 ans dans la prévention et la promotion de la santé.

Fort de cette expérience et riche d'une équipe de **42 professionnels formés en prévention**, Harmonie Mutuelle propose à toutes ses entreprises adhérentes, quelque soit leur taille, de bénéficier de toute son expertise dans le domaine de la prévention santé avec son offre : La santé gagne l'entreprise.

L'offre prévention d'Harmonie Mutuelle permet de :

- favoriser une meilleure qualité de vie au travail pour les dirigeants et les salariés,
- améliorer la performance sociale qui contribue à la performance globale de l'entreprise :
 - Quels que soient la taille ou le secteur d'activité.
 - Des services inclus ou payants adaptés aux besoins.
 - Des solutions collectives ou individuelles.
 - En articulation avec les acteurs santé de l'entreprise, dont les services de santé au travail.



Des solutions qui se concrétisent sous la forme de 3 modalités d'intervention :

- **sensibiliser** par des campagnes d'information,
- **former** via des sessions de formations, des ateliers, des tests de dépistages, des modules d'e-learning* ou encore des conférences, animés par des experts sur les questions de santé en entreprise ; notre réseau compte **plus de 380 intervenants formateurs**,
- **accompagner** via une plateforme de services téléphoniques et digitaux personnalisés, animés par nos experts santé.

* Formations individuelles en ligne.



Contact : Karine NOEL
02 23 25 01 61
karine.noel@harmonie-mutuelle.fr

Nouveauté

Dès le mois de juin, Harmonie Mutuelle vous propose un logiciel Document Unique pour vous aider à respecter vos obligations légales

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels est le socle de vos actions de prévention et de sécurité. Il vous permet d'évaluer et hiérarchiser les risques auxquels peuvent être exposés les salariés afin d'améliorer leur santé et leur sécurité au travail. En tant qu'entreprise, structure publique ou bien association, vous êtes tenus de le rédiger et de le mettre à jour annuellement.

Harmonie Mutuelle a choisi de s'appuyer sur l'expérience et l'expertise de Prévisoft pour vous proposer le logiciel Document Unique Harmonie Mutuelle-Prévisoft.

Avec ce logiciel :

- Vous gérez plus simplement le contenu de votre Document Unique, avec un système de cotation et de hiérarchisation des risques,
- Vous créez vos référentiels et définissez la liste de vos risques et dangers,
- Vous éditez et mettez à jour automatiquement vos plans d'actions,
- Vous produisez en quelques clics vos reportings, vos indicateurs, vos fiches de poste.

Pour découvrir l'offre La santé gagne l'entreprise et bénéficier d'informations santé scientifiquement et médicalement validées, consultez :

www.lasantegagnelentreprise.fr



**Harmonie
mutuelle**

En harmonie avec votre vie



**Des pièces d'occasion pour réparer son véhicule :
Une bonne affaire**

Il est désormais possible de faire baisser sensiblement le montant de la facture de réparation de votre véhicule présentée par votre garagiste.

Depuis janvier 2017, les professionnels de l'automobile doivent proposer une pièce de réemploi à la place d'une pièce neuve pour l'entretien ou la réparation du véhicule de leurs clients, ces derniers pouvant accepter ou refuser.

Cette possibilité n'existe que pour certaines catégories de véhicules (voitures particulières et camionnettes) et de pièces automobiles comme les pièces de carrosserie amovibles, garnissage intérieur et sellerie (sièges), vitrages non collés, optiques (phares, feux et clignotants), pièces mécaniques ou électroniques, sauf celles faisant partie des trains roulants, éléments de direction, organes de freinage et éléments de liaison au sol qui sont assemblés, soumis à usure mécanique et non démontables.

Les professionnels (garagistes, carrossiers, recycleurs et réparateurs...) doivent informer leur clientèle des prix et conditions de vente de ces pièces par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou autre.

Si le professionnel estime que les pièces de rechange concernées présentent un risque pour l'environnement, la santé publique ou la sécurité routière, il est autorisé à ne pas proposer l'échange à son client. La pose de pièces d'occasion par le garagiste ne l'exonère pas de sa responsabilité juridique en cas de présence de défauts de conformité ou de vices cachés atteignant lesdites pièces.

Mais, le professionnel qui ne permet pas au consommateur d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange à la place de pièces neuves, alors que cela est recommandé, s'expose à une amende de 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. En cas de litige, c'est au professionnel de prouver qu'il a rempli son obligation d'information du consommateur.

L'économie réalisée varie en fonction des pièces et de l'ancienneté du véhicule. Sur un véhicule de plus de 8 ans les économies réalisées sont conséquentes. En définitive, c'est au client de décider ce qu'il veut faire.

L'AFOC 64 se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches ; n'hésitez pas pour tout renseignement à nous appeler à :

- Bayonne : Centre Municipal de Réunions – 05.59.55.34.26
- Pau : Complexe de la République – 06.99.00.50.08 (sur rendez-vous)